

l'on pourrait tirer cette conséquence que les frais de perception sont couverts par la partie des droits versés par l'étranger.

Aujourd'hui, deux grandes questions s'imposent à la ville de Lyon pour assurer plus intégralement son impôt octroi : la création d'un entrepôt général des liquides et l'annexion des communes de Caluire, Cuire et Villeurbanne. Mais ces projets sont gros de difficultés, il y a en jeu des intérêts considérables qu'il est indispensable de consulter et dont il faut tenir compte.

Par les entrepôts tels qu'ils existent à Lyon, la fraude se pratique dans une proportion qui fait perdre à la ville plus de 800 francs par jour ; si un entrepôt général était créé, des avantages considérables en résulteraient pour la commune dont les deniers rentreraient plus sûrement ; pour les consommateurs qui seraient rassurés sur la qualité de la marchandise vendue, et pour les commerçants honnêtes qui n'auraient plus à redouter la concurrence déloyale que leur fait la fraude.

Par l'annexion des communes suburbaines, le rayon de l'octroi serait mieux garanti contre les introductions frauduleuses, opérées surtout entre Caluire et Lyon. Mais ces questions sont du ressort des administrateurs, à qui sont confiés les intérêts de notre ville, et ces intérêts sont placés dans de trop bonnes mains pour qu'ils puissent nous préoccuper.

VI

DIRECTION ET CONTENTIEUX.

Toutes les opérations des barrières, soit à l'entrée soit à la sortie, sont scrupuleusement contrôlées au *bureau*